

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

24 SEPTEMBRE 2018

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉTABLISSANT LA FONDATION  
INTERNATIONALE UE-ALC, SIGNÉ À SAINT-DOMINGUE, LE 25 OCTOBRE  
2016(1)

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. ALAIN ONKELINX.

---

---

(1) Voir Doc. n°672 (2017-2018) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Votes	3

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 24 septembre 2018<sup>(2)</sup>, le projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant la Fondation internationale UE-ALC, signé à Saint-Domingue, le 25 octobre 2016 (doc. 672 (2017-2018) n° 1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président explique qu'il soumet à l'approbation de la Commission l'accord établissant la Fondation internationale entre l'Union européenne, d'une part, et l'Amérique latine et centrale et les Caraïbes, de l'autre.

Ce texte concrétise une initiative lancée en 2008 par les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre du partenariat stratégique décidé en 1999 avec cette région du monde. Il aura fallu huit années de négociation pour aboutir à la signature, à Saint-Domingue, de l'accord instituant cette Fondation internationale UE-ALC.

Celle-ci a pour objet de contribuer au renforcement du partenariat bi-régional entre l'Union européenne et la communauté d'États latino-américains et Caraïbes.

Elle vise à favoriser la compréhension et la connaissance mutuelles et à renforcer la visibilité réciproque.

Sur le fond, l'accord comporte 30 articles qui traitent des différents aspects de la Fondation.

Les articles 1 à 7 portent sur l'objet de l'accord, la nature et le siège principal de la Fondation, ses membres, sa personnalité juridique, ses objectifs et ses activités.

Les articles suivants déterminent sa structure. Les articles 16 et 17 incluent les modalités de financement. L'article 18 concerne son évaluation et le 19 ses partenariats stratégiques.

L'article 20 traite des privilèges et immunités. En lien avec celui-ci, et notamment avec ses paragraphes 5 et 6, la Belgique a formulé une déclaration unilatérale précisant la portée de l'exonération fiscale dans l'éventualité où la Fondation ouvrirait un bureau chez nous.

L'article 21 concerne les langues de la Fondation et l'article 22 la procédure de règlement des différends.

Enfin, de manière classique, les articles 23 à 30 traitent la mise en œuvre de l'accord.

Cet accord traduit donc les négociations menées à bien. Compte tenu de son caractère mixte, il est soumis à l'approbation de cette commission en vue d'obtenir l'assentiment du Parlement.

### 2 Votes

Sans discussion, l'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

A. ONKELINX

J. BROTCHE

<sup>(2)</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Luperto, M. Onkelinx, Mme Tarnion, Mme Lambelin, Mme Vienne  
M. Brotschi (Président), M. Mouyard, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven  
Mme Simonet (en remplacement de M. Prévot), M. Fassi-Fihri

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ryckmans, Mme Trachte, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte

M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR